

# ACCORD DE PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE (PEE) DE L'ENTREPRISE A

**DISPOSITIF OBLIGATOIRE** étant donné que l'entreprise distribue de la participation à ses 90 salariés

## PÉRIMÈTRE DE L'ACCORD

- l'entreprise

## IDENTITÉ ET QUALITÉ DES SIGNATAIRES

- les organisations syndicales de salariés représentatives

## BÉNÉFICIAIRES

- les salariés ayant au moins 3 mois d'ancienneté
- les dirigeants dont le PDG

## MODALITÉS DE VERSEMENT

- versements personnels des bénéficiaires
- versement de tout ou partie des sommes issues de l'intéressement
- versement de tout ou partie des sommes issues de la participation
- versements complémentaires de l'entreprise (appelés abondement)
- droits affectés au Compte Épargne Temps (CET)
- transferts individuels de sommes détenues dans un autre plan d'épargne salariale (PEE, PEG, PEI)

## AIDE DE L'ENTREPRISE

- prise en charge des frais de tenue de registre et des frais de tenue de compte - conservation de chacun des adhérents au PEE
- ajout aux versements personnels des bénéficiaires d'un abondement, par année civile et par bénéficiaire, de 100% dans la limite de 1 000 €

## MODALITÉS DE GESTION ET PLACEMENT DES SOMMES

- souscription de parts et de fractions de part des Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) multi-entreprises suivants : un fonds monétaire, un fonds diversifié à dominante obligataire, un fonds diversifié à dominante actions, un fonds solidaire, un fonds labellisé France Finance Verte
  - la gestion est confiée à : ...
  - le dépositaire est : ...
  - le teneur de compte - teneur de registre est : ...
- en l'absence de choix dans les délais impartis, affectation par défaut dans le support le plus prudent

## DURÉE D'INDISPONIBILITÉ DES SOMMES

- blocage pendant 5 ans à compter de la date où les sommes sont affectées
- remboursement exceptionnel avant l'expiration de ce délai dans 13 cas (cf. au verso)

## CONDITIONS D'INFORMATION DES SALARIÉS

- collectivement :
  - accord et avenants éventuels consultables au service RH de l'entreprise
  - par voie d'affichage ou via le portail RH
  - rapport annuel de gestion des FCPE établi par la société de gestion et accessible via le site internet du teneur de compte - teneur de registre
- individuellement :
  - livret d'épargne salariale remis à tous les bénéficiaires et tout nouvel embauché
  - relevé, a minima annuel, de la situation de chaque bénéficiaire, des dates de disponibilité des parts de FCPE qu'il détient, et des cas dans lesquels ses avoirs deviennent exceptionnellement disponibles

## DATE DE CONCLUSION ET DURÉE DE L'ACCORD

- avant tout versement
- entrée en vigueur le jour suivant son dépôt pour une durée de 5 ans

**DÉPÔT** de l'accord et de ses annexes sous forme dématérialisée à partir de la plateforme de téléprocédure

[www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr](http://www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr)

Copie de l'accord adressée, par l'employeur, à la société de gestion et au teneur de compte - teneur de registre

## LES CAS DE DÉBLOCAGE

1. Décès de l'intéressé, du conjoint ou partenaire lié par un PACS
2. Invalidité de l'intéressé, du conjoint ou partenaire lié par un PACS, des enfants, correspondant à la 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> catégorie du Code de la Sécurité Sociale, ou reconnue par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) ou la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) en ayant un taux d'au moins 80% et aucune activité professionnelle
3. Surendettement (demande formulée par le président de la commission concernée ou par le juge)
4. Acquisition, construction, remise en état suite à une catastrophe naturelle, agrandissement sous réserve d'un permis de construire, d'une déclaration préalable de travaux, de la résidence principale
5. Mariage ou conclusion d'un PACS
6. Naissance ou adoption (à partir du 3<sup>ème</sup> enfant)
7. Divorce, séparation ou dissolution d'un PACS avec résidence habituelle d'un enfant
8. Violences commises contre l'intéressé par son conjoint, concubin ou partenaire lié par un PACS, ou ancien conjoint, concubin ou partenaire sous réserve d'une ordonnance de protection au bénéfice de l'intéressé ou, pour des faits pénalement poursuivis, d'une alternative aux poursuites, composition pénale, information ouverte par le procureur de la République, saisine du tribunal correctionnel par le procureur de la République ou juge d'instruction, mise en examen ou encore condamnation pénale, même non définitive
9. Création ou reprise d'une entreprise, sous condition de contrôle, par l'intéressé, le conjoint ou partenaire lié par un PACS, les enfants, ou installation en vue de l'exercice d'une autre profession non salariée, ou acquisition de parts d'une Société Coopérative et Participative (SCOP)
10. Rupture du contrat de travail, cessation de l'activité pour un entrepreneur individuel, fin du mandat social, perte du statut de conjoint collaborateur ou associé
11. Activité de proche aidant de l'intéressé, du conjoint ou partenaire lié par un PACS, auprès de son conjoint, concubin, partenaire lié par un PACS, d'un ascendant, descendant, enfant à charge, collatéral jusqu'au 4<sup>ème</sup> degré, personne âgée ou handicapée sous condition de résidence ou de liens étroits et stables, dès lors que le proche réside en France de façon stable et régulière
12. Travaux de rénovation énergétique de la résidence principale (isolation thermique, équipements de chauffage associés à des systèmes de ventilation ou production d'eau chaude sanitaire, ou utilisant une source d'énergie renouvelable)
13. Achat d'un véhicule électrique, à hydrogène ou combinant les deux (véhicule de moins de 8 places, camionnette, deux, trois ou quatre roues à moteur) ou d'un cycle à pédalage assisté neuf

# ACCORD DE PLAN D'ÉPARGNE GROUPE (PEG) DU GROUPE B

**DISPOSITIF OBLIGATOIRE** étant donné que le groupe distribue de la participation à ses 350 salariés

## PÉRIMÈTRE DE L'ACCORD

- les différentes sociétés constituant le groupe

## IDENTITÉ ET QUALITÉ DES SIGNATAIRES

- au niveau de chaque entreprise:
  - les délégués syndicaux
  - le comité social et économique
  - ou l'ensemble des salariés à la majorité des 2/3

## BÉNÉFICIAIRES

- les salariés ayant au moins 3 mois d'ancienneté
- les dirigeants, dont le PDG, pour les entreprises qui ont au moins 1 et au plus 250 salariés

## MODALITÉS DE VERSEMENT

- versements personnels des bénéficiaires
- versement de tout ou partie des sommes issues de l'intéressement
- versement de tout ou partie des sommes issues de la participation
- versements complémentaires de l'entreprise (appelés abondement)
- transferts individuels de sommes détenues dans un autre plan d'épargne salariale (PEE, PEG, PEI)

## AIDE DE L'ENTREPRISE

- prise en charge des frais de tenue de registre et des frais de tenue de compte - conservation de chacun des adhérents au PEG
- ajout aux versements par les bénéficiaires des sommes issues de la participation dans le fonds dédié aux salariés du groupe d'un abondement, par année civile et par bénéficiaire, de 300% dans la limite de :
  - 150 € pour les salariés ayant moins d'1 an d'ancienneté
  - 500 € pour les salariés ayant moins de 3 ans d'ancienneté
  - 1 000 € pour les salariés ayant moins de 5 ans d'ancienneté
  - 8% du PASS pour les salariés ayant plus de 5 ans d'ancienneté

## MODALITÉS DE GESTION ET PLACEMENT DES SOMMES

- souscription de parts et de fractions de part des Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) multi-entreprises suivants : un fonds monétaire, un fonds solidaire, un fonds labellisé ISR et le fonds d'actionariat salarié du groupe (FCPE GROUPE B)
  - la gestion est confiée à : ...
  - le dépositaire est : ...
  - le teneur de compte - teneur de registre est : ...
- en l'absence de choix dans les délais impartis, affectation par défaut au FCPE GROUPE B

## DURÉE D'INDISPONIBILITÉ DES SOMMES

- blocage pendant 5 ans à compter de la date où les sommes sont affectées
- remboursement exceptionnel avant l'expiration de ce délai dans 13 cas (cf. au verso)

## CONDITIONS D'INFORMATION DES SALARIÉS

- collectivement :
  - accord et avenants éventuels consultables au service RH de l'entreprise
  - par voie d'affichage ou via le portail RH
  - rapport annuel de gestion des FCPE établi par la société de gestion et accessible via le site internet du teneur de compte - teneur de registre
- individuellement :
  - livret d'épargne salariale remis à tous les salariés et tout nouvel embauché
  - relevé, a minima annuel, de la situation de chaque salarié, des dates de disponibilités des parts de FCPE qu'il détient, et des cas dans lesquels ses avoirs deviennent exceptionnellement disponibles

## DATE DE CONCLUSION ET DURÉE DE L'ACCORD

- avant tout versement
- entrée en vigueur le jour suivant son dépôt pour une durée indéterminée

**DÉPÔT** de l'accord et de ses annexes sous forme dématérialisée à partir de la plateforme de téléprocédure [www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr](http://www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr)

Copie de l'accord adressée, par l'employeur, à la société de gestion et au teneur de compte - teneur de registre

## LES CAS DE DÉBLOCAGE

1. Décès de l'intéressé, du conjoint ou partenaire lié par un PACS
2. Invalidité de l'intéressé, du conjoint ou partenaire lié par un PACS, des enfants, correspondant à la 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> catégorie du Code de la Sécurité Sociale, ou reconnue par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) ou la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) en ayant un taux d'au moins 80% et aucune activité professionnelle
3. Surendettement (demande formulée par le président de la commission concernée ou par le juge)
4. Acquisition, construction, remise en état suite à une catastrophe naturelle, agrandissement sous réserve d'un permis de construire, d'une déclaration préalable de travaux, de la résidence principale
5. Mariage ou conclusion d'un PACS
6. Naissance ou adoption (à partir du 3<sup>ème</sup> enfant)
7. Divorce, séparation ou dissolution d'un PACS avec résidence habituelle d'un enfant
8. Violences commises contre l'intéressé par son conjoint, concubin ou partenaire lié par un PACS, ou ancien conjoint, concubin ou partenaire sous réserve d'une ordonnance de protection au bénéfice de l'intéressé ou, pour des faits pénalement poursuivis, d'une alternative aux poursuites, composition pénale, information ouverte par le procureur de la République, saisine du tribunal correctionnel par le procureur de la République ou juge d'instruction, mise en examen ou encore condamnation pénale, même non définitive
9. Création ou reprise d'une entreprise, sous condition de contrôle, par l'intéressé, le conjoint ou partenaire lié par un PACS, les enfants, ou installation en vue de l'exercice d'une autre profession non salariée, ou acquisition de parts d'une Société Coopérative et Participative (SCOP)
10. Rupture du contrat de travail, cessation de l'activité pour un entrepreneur individuel, fin du mandat social, perte du statut de conjoint collaborateur ou associé
11. Activité de proche aidant de l'intéressé, du conjoint ou partenaire lié par un PACS, auprès de son conjoint, concubin, partenaire lié par un PACS, d'un ascendant, descendant, enfant à charge, collatéral jusqu'au 4<sup>ème</sup> degré, personne âgée ou handicapée sous condition de résidence ou de liens étroits et stables, dès lors que le proche réside en France de façon stable et régulière
12. Travaux de rénovation énergétique de la résidence principale (isolation thermique, équipements de chauffage associés à des systèmes de ventilation ou production d'eau chaude sanitaire, ou utilisant une source d'énergie renouvelable)
13. Achat d'un véhicule électrique, à hydrogène ou combinant les deux (véhicule de moins de 8 places, camionnette, deux, trois ou quatre roues à moteur) ou d'un cycle à pédalage assisté neuf

# ACCORD DE PLAN D'ÉPARGNE (PEE) DE L'UNITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIALE (UES) C

**DISPOSITIF OBLIGATOIRE** étant donné que l'UES distribue de la participation à ses 255 salariés

## PÉRIMÈTRE DE L'ACCORD

- l'UES

## IDENTITÉ ET QUALITÉ DES SIGNATAIRES

- le comité social et économique commun

## BÉNÉFICIAIRES

- les salariés ayant au moins 3 mois d'ancienneté

## MODALITÉS DE VERSEMENT

- versements personnels des bénéficiaires
- versement de tout ou partie des sommes issues de la participation
- versement de tout ou partie de la prime de partage de la valeur (PPV)
- versements complémentaires de l'entreprise (appelés abondement)
- transferts individuels de sommes détenues dans un autre plan d'épargne salariale (PEE, PEG, PEI)

## AIDE DE L'ENTREPRISE

- prise en charge des frais de tenue de registre et des frais de tenue de compte - conservation de chacun des adhérents au PE de l'UES
- ajout aux versements des bénéficiaires d'un abondement, par année civile et par bénéficiaire, de 150% dans la limite de 8% du Plafond Annuel de la Sécurité Sociale (PASS)

## MODALITÉS DE GESTION ET PLACEMENT DES SOMMES

- souscription de parts et de fractions de part des Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) dédiés suivants : un fonds monétaire, un fonds obligataire, un fonds actions labellisé CIES, un fonds solidaire
  - la gestion est confiée à : ...
  - le dépositaire est : ...
  - le teneur de compte - teneur de registre est : ...
- en l'absence de choix dans les délais impartis, affectation par défaut dans le support le plus prudent

## DURÉE D'INDISPONIBILITÉ DES SOMMES

- blocage pendant 5 ans à compter de la date où les sommes sont affectées
- remboursement exceptionnel avant l'expiration de ce délai dans 13 cas (cf. au verso)

## CONDITIONS D'INFORMATION DES SALARIÉS

- collectivement :
  - accord et avenants éventuels consultables au service RH de l'entreprise
  - par voie d'affichage ou via le portail RH
  - rapport annuel de gestion des FCPE établi par la société de gestion et accessible via le site internet du teneur de compte - teneur de registre
- individuellement :
  - livret d'épargne salariale remis à tous les bénéficiaires et tout nouvel embauché
  - relevé, a minima annuel, de la situation de chaque bénéficiaire, des dates de disponibilités des parts de FCPE qu'il détient, et des cas dans lesquels ses avoirs deviennent exceptionnellement disponibles

## DATE DE CONCLUSION ET DURÉE DE L'ACCORD

- avant tout versement
- entrée en vigueur le jour suivant son dépôt pour une durée indéterminée

**DÉPÔT** de l'accord et de ses annexes sous forme dématérialisée à partir de la plateforme de téléprocédure [www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr](http://www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr)

Copie de l'accord adressée, par l'employeur, à la société de gestion et au teneur de compte - teneur de registre

## LES CAS DE DÉBLOCAGE

1. Décès de l'intéressé, du conjoint ou partenaire lié par un PACS
2. Invalidité de l'intéressé, du conjoint ou partenaire lié par un PACS, des enfants, correspondant à la 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> catégorie du Code de la Sécurité Sociale, ou reconnue par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) ou la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) en ayant un taux d'au moins 80% et aucune activité professionnelle
3. Surendettement (demande formulée par le président de la commission concernée ou par le juge)
4. Acquisition, construction, remise en état suite à une catastrophe naturelle, agrandissement sous réserve d'un permis de construire, d'une déclaration préalable de travaux, de la résidence principale
5. Mariage ou conclusion d'un PACS
6. Naissance ou adoption (à partir du 3<sup>ème</sup> enfant)
7. Divorce, séparation ou dissolution d'un PACS avec résidence habituelle d'un enfant
8. Violences commises contre l'intéressé par son conjoint, concubin ou partenaire lié par un PACS, ou ancien conjoint, concubin ou partenaire sous réserve d'une ordonnance de protection au bénéfice de l'intéressé ou, pour des faits pénalement poursuivis, d'une alternative aux poursuites, composition pénale, information ouverte par le procureur de la République, saisine du tribunal correctionnel par le procureur de la République ou juge d'instruction, mise en examen ou encore condamnation pénale, même non définitive
9. Création ou reprise d'une entreprise, sous condition de contrôle, par l'intéressé, le conjoint ou partenaire lié par un PACS, les enfants, ou installation en vue de l'exercice d'une autre profession non salariée, ou acquisition de parts d'une Société Coopérative et Participative (SCOP)
10. Rupture du contrat de travail, cessation de l'activité pour un entrepreneur individuel, fin du mandat social, perte du statut de conjoint collaborateur ou associé
11. Activité de proche aidant de l'intéressé, du conjoint ou partenaire lié par un PACS, auprès de son conjoint, concubin, partenaire lié par un PACS, d'un ascendant, descendant, enfant à charge, collatéral jusqu'au 4<sup>ème</sup> degré, personne âgée ou handicapée sous condition de résidence ou de liens étroits et stables, dès lors que le proche réside en France de façon stable et régulière
12. Travaux de rénovation énergétique de la résidence principale (isolation thermique, équipements de chauffage associés à des systèmes de ventilation ou production d'eau chaude sanitaire, ou utilisant une source d'énergie renouvelable)
13. Achat d'un véhicule électrique, à hydrogène ou combinant les deux (véhicule de moins de 8 places, camionnette, deux, trois ou quatre roues à moteur) ou d'un cycle à pédalage assisté neuf

# ACCORD DE PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE (PEE) DE L'ENTREPRISE D

**DISPOSITIF OBLIGATOIRE** étant donné que l'entreprise distribue de la participation à ses 52 salariés

## PÉRIMÈTRE DE L'ACCORD

- l'entreprise

## IDENTITÉ ET QUALITÉ DES SIGNATAIRES

- les délégués syndicaux

## BÉNÉFICIAIRES

- les salariés ayant au moins 3 mois d'ancienneté
- les dirigeants dont le PDG

## MODALITÉS DE VERSEMENT

- versement de tout ou partie des sommes issues de l'intéressement
- versement de tout ou partie des sommes issues de la participation
- versement de tout ou partie de la prime issue du plan de partage de la valorisation de l'entreprise (PPVE)
- transferts individuels de sommes détenues dans un autre plan d'épargne salariale (PEE, PEG, PEI)

## AIDE DE L'ENTREPRISE

- prise en charge des frais de tenue de registre et des frais de tenue de compte - conservation de chacun des adhérents au PEE

## MODALITÉS DE GESTION ET PLACEMENT DES SOMMES

- souscription de parts et de fractions de part des Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) multi-entreprises suivants : un fonds monétaire, un fonds obligataire, un fonds actions labellisé Relance, un fonds solidaire
  - la gestion est confiée à : ...
  - le dépositaire est : ...
  - le teneur de compte - teneur de registre est : ...
- en l'absence de choix dans les délais impartis, affectation par défaut dans le support le plus prudent

## DURÉE D'INDISPONIBILITÉ DES SOMMES

- blocage pendant 5 ans à compter de la date où les sommes sont affectées
- remboursement exceptionnel avant l'expiration de ce délai dans 13 cas (cf. au verso)

## CONDITIONS D'INFORMATION DES SALARIÉS

- collectivement :
  - accord et avenants éventuels consultables au service RH de l'entreprise
  - par voie d'affichage ou via le portail RH
  - rapport annuel de gestion des FCPE établi par la société de gestion et accessible via le site internet du teneur de compte - teneur de registre
- individuellement :
  - livret d'épargne salariale remis à tous les bénéficiaires et tout nouvel embauché
  - relevé, a minima annuel, de la situation de chaque bénéficiaire, des dates de disponibilités des parts de FCPE qu'il détient, et des cas dans lesquels ses avoirs deviennent exceptionnellement disponibles

## DATE DE CONCLUSION ET DURÉE DE L'ACCORD

- avant tout versement
- entrée en vigueur le jour suivant son dépôt pour une durée indéterminée

**DÉPÔT** de l'accord et de ses annexes sous forme dématérialisée à partir de la plateforme de téléprocédure [www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr](http://www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr)

Copie de l'accord adressée, par l'employeur, à la société de gestion et au teneur de compte - teneur de registre

## LES CAS DE DÉBLOCAGE

1. Décès de l'intéressé, du conjoint ou partenaire lié par un PACS
2. Invalidité de l'intéressé, du conjoint ou partenaire lié par un PACS, des enfants, correspondant à la 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> catégorie du Code de la Sécurité Sociale, ou reconnue par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) ou la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) en ayant un taux d'au moins 80% et aucune activité professionnelle
3. Surendettement (demande formulée par le président de la commission concernée ou par le juge)
4. Acquisition, construction, remise en état suite à une catastrophe naturelle, agrandissement sous réserve d'un permis de construire, d'une déclaration préalable de travaux, de la résidence principale
5. Mariage ou conclusion d'un PACS
6. Naissance ou adoption (à partir du 3<sup>ème</sup> enfant)
7. Divorce, séparation ou dissolution d'un PACS avec résidence habituelle d'un enfant
8. Violences commises contre l'intéressé par son conjoint, concubin ou partenaire lié par un PACS, ou ancien conjoint, concubin ou partenaire sous réserve d'une ordonnance de protection au bénéfice de l'intéressé ou, pour des faits pénalement poursuivis, d'une alternative aux poursuites, composition pénale, information ouverte par le procureur de la République, saisine du tribunal correctionnel par le procureur de la République ou juge d'instruction, mise en examen ou encore condamnation pénale, même non définitive
9. Création ou reprise d'une entreprise, sous condition de contrôle, par l'intéressé, le conjoint ou partenaire lié par un PACS, les enfants, ou installation en vue de l'exercice d'une autre profession non salariée, ou acquisition de parts d'une Société Coopérative et Participative (SCOP)
10. Rupture du contrat de travail, cessation de l'activité pour un entrepreneur individuel, fin du mandat social, perte du statut de conjoint collaborateur ou associé
11. Activité de proche aidant de l'intéressé, du conjoint ou partenaire lié par un PACS, auprès de son conjoint, concubin, partenaire lié par un PACS, d'un ascendant, descendant, enfant à charge, collatéral jusqu'au 4<sup>ème</sup> degré, personne âgée ou handicapée sous condition de résidence ou de liens étroits et stables, dès lors que le proche réside en France de façon stable et régulière
12. Travaux de rénovation énergétique de la résidence principale (isolation thermique, équipements de chauffage associés à des systèmes de ventilation ou production d'eau chaude sanitaire, ou utilisant une source d'énergie renouvelable)
13. Achat d'un véhicule électrique, à hydrogène ou combinant les deux (véhicule de moins de 8 places, camionnette, deux, trois ou quatre roues à moteur) ou d'un cycle à pédalage assisté neuf

# RÈGLEMENT DE PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE (PEE) DE L'ENTREPRISE E

**DISPOSITIF FACULTATIF** étant donné que l'effectif de l'entreprise est de 40 salariés et que l'entreprise ne distribue pas de la participation

## PÉRIMÈTRE DE L'ACCORD

- l'entreprise

## IDENTITÉ ET QUALITÉ DES SIGNATAIRES

- mise en place unilatérale par les dirigeants, dont le PDG, en l'absence de délégué syndical

## BÉNÉFICIAIRES

- les salariés ayant au moins 3 mois d'ancienneté
- les dirigeants dont le PDG

## MODALITÉS DE VERSEMENT

- versements personnels des bénéficiaires
- versements complémentaires de l'entreprise (appelés abondement)
- transferts individuels de sommes détenues dans un autre plan d'épargne salariale (PEE, PEG, PEI)

## AIDE DE L'ENTREPRISE

- prise en charge des frais de tenue de registre et des frais de tenue de compte - conservation de chacun des adhérents au PEE
- ajout aux versements personnels des bénéficiaires d'un abondement, par année civile et par bénéficiaire, de 300% dans la limite de 1 200 €

## MODALITÉS DE GESTION ET PLACEMENT DES SOMMES

- souscription de parts et de fractions de part des Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) multi-entreprises suivants : un fonds monétaire, un fonds diversifié à dominante obligataire labellisé CIES, un fonds diversifié à dominante actions, un fonds solidaire
  - la gestion est confiée à : ...
  - le dépositaire est : ...
  - le teneur de compte - teneur de registre est : ...
- en l'absence de choix dans les délais impartis, affectation par défaut dans le support le plus prudent

## DURÉE D'INDISPONIBILITÉ DES SOMMES

- blocage pendant 5 ans à compter de la date où les sommes sont affectées
- remboursement exceptionnel avant l'expiration de ce délai dans 13 cas (cf. verso)

## CONDITIONS D'INFORMATION DES SALARIÉS

- collectivement :
  - accord et avenants éventuels consultables au service RH de l'entreprise
  - par voie d'affichage ou via le portail RH
  - rapport annuel de gestion des FCPE établi par la société de gestion et accessible via le site internet du teneur de compte - teneur de registre
- individuellement :
  - livret d'épargne salariale remis à tous les bénéficiaires et tout nouvel embauché
  - relevé, a minima annuel, de la situation de chaque bénéficiaire, des dates de disponibilité des parts de FCPE qu'il détient, et des cas dans lesquels ses avoirs deviennent exceptionnellement disponibles

## DATE DE CONCLUSION ET DURÉE DE L'ACCORD

- avant tout versement
- entrée en vigueur le jour suivant son dépôt pour une durée indéterminée

**DÉPÔT** de l'accord et de ses annexes sous forme dématérialisée à partir de la plateforme de téléprocédure [www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr](http://www.teleaccords.travail-emploi.gouv.fr)

Copie de l'accord adressée, par l'employeur, à la société de gestion et au teneur de compte - teneur de registre

## LES CAS DE DÉBLOCAGE

1. Décès de l'intéressé, du conjoint ou partenaire lié par un PACS
2. Invalidité de l'intéressé, du conjoint ou partenaire lié par un PACS, des enfants, correspondant à la 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> catégorie du Code de la Sécurité Sociale, ou reconnue par la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) ou la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) en ayant un taux d'au moins 80% et aucune activité professionnelle
3. Surendettement (demande formulée par le président de la commission concernée ou par le juge)
4. Acquisition, construction, remise en état suite à une catastrophe naturelle, agrandissement sous réserve d'un permis de construire, d'une déclaration préalable de travaux, de la résidence principale
5. Mariage ou conclusion d'un PACS
6. Naissance ou adoption (à partir du 3<sup>ème</sup> enfant)
7. Divorce, séparation ou dissolution d'un PACS avec résidence habituelle d'un enfant
8. Violences commises contre l'intéressé par son conjoint, concubin ou partenaire lié par un PACS, ou ancien conjoint, concubin ou partenaire sous réserve d'une ordonnance de protection au bénéfice de l'intéressé ou, pour des faits pénalement poursuivis, d'une alternative aux poursuites, composition pénale, information ouverte par le procureur de la République, saisine du tribunal correctionnel par le procureur de la République ou juge d'instruction, mise en examen ou encore condamnation pénale, même non définitive
9. Création ou reprise d'une entreprise, sous condition de contrôle, par l'intéressé, le conjoint ou partenaire lié par un PACS, les enfants, ou installation en vue de l'exercice d'une autre profession non salariée, ou acquisition de parts d'une Société Coopérative et Participative (SCOP)
10. Rupture du contrat de travail, cessation de l'activité pour un entrepreneur individuel, fin du mandat social, perte du statut de conjoint collaborateur ou associé
11. Activité de proche aidant de l'intéressé, du conjoint ou partenaire lié par un PACS, auprès de son conjoint, concubin, partenaire lié par un PACS, d'un ascendant, descendant, enfant à charge, collatéral jusqu'au 4<sup>ème</sup> degré, personne âgée ou handicapée sous condition de résidence ou de liens étroits et stables, dès lors que le proche réside en France de façon stable et régulière
12. Travaux de rénovation énergétique de la résidence principale (isolation thermique, équipements de chauffage associés à des systèmes de ventilation ou production d'eau chaude sanitaire, ou utilisant une source d'énergie renouvelable)
13. Achat d'un véhicule électrique, à hydrogène ou combinant les deux (véhicule de moins de 8 places, camionnette, deux, trois ou quatre roues à moteur) ou d'un cycle à pédalage assisté neuf